



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2010

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 8 FÉVRIER 2010

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
tenue à la salle Kamouraska du centre Anne-Hébert, ce huitième jour du mois
de février deux mille dix, à 19 h 30.

Sont présents : Monsieur le conseiller Claude Phaneuf
 Monsieur le conseiller André Fournier
 Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
 Madame la conseillère Sandra Gravel
 Monsieur le conseiller Martin Chabot

Formant quorum sous la présidence de madame la conseillère Diane Larouche,
agissant à titre de maire suppléant.

Est absent : Monsieur le maire Jacques Marcotte

Sont aussi présents : M. le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier
 Mme la greffière adjointe Ginette Audet
 M. le directeur des Services techniques Martin Careau

Dix personnes assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 18 janvier 2010
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 janvier 2010
5. Demande de dérogation mineure : Rue Napoléon-Beaumont
6. Lecture et adoption du règlement d'imposition des taxes 2010
7. Lecture et adoption d'un règlement sur l'épandage
8. Lecture et adoption d'un règlement décrétant la construction du puits P6
9. Lecture et adoption d'un règlement modifiant le règlement numéro 1100
10. Lecture et adoption d'un second projet de règlement : Zone 49-F
11. Avis de motion : Amendement du règlement numéro 532-87 sur les dérogations mineures
12. Avis de motion : Modification entente Cour municipale
13. Financement à long terme du 8 février 2010
14. Paiement des assurances générales 2010
15. Paiement de la quote-part à la RRGMRP
16. Paiement de la quote-part à la MRC
17. Cotisation UMQ
18. Paiement à la Mutuelle de prévention
19. Contribution à l'OBV
20. Mandat : Contrôle qualitatif – Sainte-Catherine-sur-le-Parc – Phase 8
21. Octroi d'un contrat : Huile à chauffage
22. Autorisation de dépenses : Achat d'équipement de déneigement
23. Demande de certificat d'autorisation : Puits P6
24. Achat d'un fichoir électrique
25. Autorisation de dépense : Communication sans fil
26. Ouverture du chemin Tour-du-Lac
27. Modernisation des usines : Directives de changement



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2010

28. Demande de modification au zonage : 4 logements dans zone 18-H
29. Acquisition de matériel informatique
30. Embauche préposée à l'accueil occasionnelle
31. Addenda au contrat hiver 2009-2010 : Gestion sports activités
32. Acte de cession : Lotissement Olympia
33. Signature d'une entente avec Hôtel de Glace Québec-Canada Inc.
34. Subvention à la Fondation médicale de la Jacques-Cartier
35. Amendement de la résolution numéro 16-2010 : Achat camion échelle
36. Indexation de la grille salariale des employés occasionnels
37. Indexation de frais internet conseil
38. Avis d'intention : Parc-école
39. Dépôt de la liste des engagements financiers
40. Dépôt de la liste des chèques
41. Approbation des comptes à payer de plus de 2 500 \$
42. Suivi des dossiers par les élus
43. Autres sujets
44. Période de questions
45. Ajournement au 15 février 2010

Lundi 15 février 2010

46. Lecture et adoption d'un règlement remplaçant le règlement 1042 et abrogeant le règlement 822
47. Lecture et adoption d'un règlement : Entente Cour municipale
48. Approbation règlement de la RRGMRP
49. Amendement de la résolution numéro 454-2009
50. Radiation de comptes à recevoir
51. Projet de réfection de la route de Fossambault Nord
 - a. Amendement au protocole d'entente avec le MTQ : Travaux de réfection
 - b. Révision des honoraires professionnels : Travaux de réfection
52. Enseigne parc industriel : Sciage mobile
53. Autres sujets
54. Période de questions
55. Clôture

Le quorum étant constaté, la séance de février est ouverte.

36-2010 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec la modification suivante :

Report des points suivants : 25, 31 et 38.

ADOPTÉE

37-2010 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 18 JANVIER 2010**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil du 18 janvier 2010, comme il a été présenté.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2010

38-2010 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 JANVIER 2010**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil
du 26 janvier 2010, comme il a été présenté.

ADOPTÉE

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur
une demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'une
résidence unifamiliale jumelée sur la rue Napoléon-Beaumont, sur le lot 1000-
43 dont la marge de recul arrière serait 6,25 mètres et, une seconde résidence
sur le lot 1000-42 avec une marge de recul arrière de 7,0 mètres, alors qu'une
marge de recul arrière minimum de 7,5 mètres est exigée par l'article 6.1.1 du
règlement de zonage numéro 623-91.

39-2010 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
RUE NAPOLÉON-BEAUMONT LOTS 1000-42 ET 1000-43**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée par Les Constructions
de la Jacques-Cartier afin d'autoriser la construction d'une résidence
unifamiliale jumelée sur la rue Napoléon-Beaumont, sur le lot 1000-43 dont la
marge de recul arrière serait 6,25 mètres et, une seconde résidence sur le lot
1000-42 avec une marge de recul arrière de 7,0 mètres, alors qu'une marge de
recul arrière minimum de 7,5 mètres est exigée par l'article 6.1.1 du règlement
de zonage numéro 623-91;

ATTENDU le rapport du directeur adjoint à l'urbanisme, au développement
durable et inspecteur en bâtiment en date du 19 janvier 2010;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'acquiescer à la dérogation mineure demandée et d'autoriser la
construction d'une résidence unifamiliale jumelée sur la rue Napoléon-
Beaumont, avec une marge de recul arrière de 6,25 mètres sur le lot 1000-43
et avec une marge de recul arrière de 7,0 mètres, sur le lot 1000-42.

ADOPTÉE

40-2010 **LECTURE ET ADOPTION
DU RÈGLEMENT D'IMPOSITION DES TAXES 2010**

**RÈGLEMENT N° 1102-2010
POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES POUR L'ANNÉE 2010**

ATTENDU que cette municipalité est régie par la Loi sur les cités et villes ;

ATTENDU que ce conseil se doit de percevoir, par l'imposition des taxes les
sommes nécessaires aux dépenses d'administration et d'entretien, pourvoir aux
améliorations, faire face aux obligations de la Ville, ainsi qu'à toutes les autres
dépenses prévues au budget de celle-ci pour l'année 2010 ;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2010

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a régulièrement été donné, à la séance de ce conseil tenue le 14 décembre 2009 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU que le règlement portant le numéro 1102-2010 soit et est adopté et qu'il y soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

A) Immeubles non résidentiels

Une taxe de deux dollars et trois cents (2,03 \$) par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité, est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2010 sur les immeubles non résidentiels définis en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

B) Immeubles industriels

Une taxe de un dollar et quatre-vingt-huit cents (1,88 \$) par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité, est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2010 sur les immeubles industriels définis en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

C) Terrains vagues desservis

Une taxe de un dollar et quatre-vingt-trois cents (1,83 \$) par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité, est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2010 sur les terrains vagues desservis définis en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

D) Immeubles de 6 logements et plus

Une taxe de un dollar et six cents (1,06 \$) par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité, est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2010 sur les immeubles de 6 logements et plus définis en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

E) Immeubles résiduels

Une taxe de quatre-vingt-onze cents et demi (0,915 \$) par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité, est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2010 sur les immeubles résiduels (immeubles n'appartenant à aucune des catégories identifiées en A, B, C ou D du présent article) définis en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2010

ARTICLE 2 TARIFICATION MATIÈRES RÉSIDUELLES

Conformément aux articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, un tarif est imposé pour pourvoir au paiement de la quote-part de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf relative au service de collecte, de transport, de recyclage et de disposition des matières résiduelles, lequel tarif sera prélevé pour l'année 2010 selon les catégories d'usagers qui suivent :

- A) Cent quarante dollars (140,00 \$) par unité de logement utilisée à des fins d'habitation ; une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires.
- B) Soixante-dix dollars (70,00 \$) pour tous les lieux qui servent de résidences d'été ou de chalet qui sont occupés moins de huit (8) mois par année.
- C) Cent soixante dollars (160,00 \$) pour un immeuble comportant à la fois un usage résidentiel et un usage commercial, si le pourcentage d'occupation commerciale, établi par l'évaluateur, est inférieur à 8 % au rôle d'évaluation. Ce tarif inclut le tarif pour la résidence. S'il y a plus de 1 logement dans l'immeuble, le tarif du paragraphe A) s'applique en surplus pour chaque logement additionnel. Si le pourcentage est supérieur à 8 %, il est imposé un tarif séparé pour le commerce et la résidence selon ce qui suit. Les deux tarifs s'additionnent.
- D) Cent dollars (100,00 \$) pour les établissements utilisés à des fins professionnelles comme clinique médicale, bureau de chiropraticien, centre de santé.
- E) Mille deux cents (1 200,00 \$) pour les établissements utilisés à des fins professionnelles comme clinique dentaire et d'orthodontie.
- F) Mille trois cents dollars (1 300,00 \$) pour les établissements utilisés à des fins de foyer pour l'hébergement de personnes âgées si la capacité de l'établissement est de dix (10) lits ou plus. Ce tarif de compensation inclut le tarif pour la résidence.

Quatre cent trente dollars (430,00 \$) si la capacité de l'établissement est de moins de dix (10) lits. Ce tarif de compensation inclut le tarif pour la résidence.

- G) Quatre mille dollars (4 000,00 \$) pour les établissements utilisés à des fins de restauration avec permis d'alcool de plus de 75 places et deux mille dollars (2 000 \$) pour les établissements de 75 places et moins.

Six cents dollars (600,00 \$) pour les établissements utilisés à des fins de restauration sans permis d'alcool.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2010

Mille neuf cents dollars (1 900,00 \$) pour les établissements utilisés comme bar.

Cinq mille dollars (5 000,00 \$) pour les établissements utilisés à des fins de casse-croûte avec deux services de collecte par semaine et deux mille cinq cents (2 500 \$) avec un service par semaine.

- H) Douze mille dollars (12 000,00 \$) pour les établissements utilisés à des fins d'épicerie boucherie avec trois caisses enregistreuses et plus.

Quatre mille dollars (4 000,00 \$) pour les établissements utilisés comme dépanneur avec bar d'essence.

- I) Mille neuf cents dollars (1 900,00 \$) pour les établissements utilisés à des fins de club de golf, incluant le bar et/ou le restaurant, la boutique d'équipements, ainsi que pour les centres vacances-familles et/ou centres de plein air ou usage similaire.

- J) Trois cent vingt dollars (320,00 \$) pour les établissements utilisés à des fins de station service sans entretien mécanique ainsi que pour les commerces de transport scolaire ou autres garages d'entreposage de véhicules lourds ou de véhicules d'entretien de pistes de motoneige.

Mille deux cents dollars (1 200,00 \$) pour les établissements utilisés à des fins de garage de mécanique.

- K) Mille quatre cents dollars (1 400,00 \$) pour les établissements bancaires ou caisses populaires.

- L) Quatre mille dollars (4 000,00 \$) pour les établissements utilisés à des fins de quincaillerie avec matériaux de construction et avec ou sans centre-jardin.

- M) Deux mille dollars (2 000,00 \$) pour les établissements utilisés à des fins de pharmacie.

- N) Trois mille dollars (3 000,00 \$) pour les établissements utilisés exclusivement pour la vente de vins et spiritueux.

- O) Mille cinq cents dollars (1 500,00 \$) pour les établissements utilisés à des fins d'entrepreneur général, etc.

- P) Six cents dollars (600,00 \$) pour les établissements utilisés à des fins de funérarium.

- Q) Deux mille cinq cents dollars (2 500,00 \$) pour les établissements utilisés à des fins de menuiserie où l'on fabrique meubles, armoires, etc. et à des fins d'industrie, tels que fabricant des pièces, équipements, palettes de bois, etc.

- R) Huit cents dollars (800 \$) pour les établissements utilisés à des fins d'auberge.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2010

- S) Vingt-cinq mille dollars (25 000,00 \$) pour l'ensemble des activités pratiquées sur une station touristique, incluant hôtellerie, restauration, bureaux, chalets, etc.
- T) Cent cinquante dollars (150 \$) pour toute unité de condominium commercial ou d'entreposage de matériaux ou de véhicules.
- U) Cent soixante dollars (160 \$) pour tout gymnase, centre d'entraînement ou de condition physique, salon de coiffure, salon d'esthétique.
- V) Cent soixante dollars (160 \$) pour une entreprise paysagiste, fleuriste, centre-jardin.
- W) Deux cent quatre-vingt-cinq (285 \$) pour tout atelier d'usinage.
- X) Cent soixante dollars (160,00 \$) pour tout établissement non énuméré précédemment.

Le tarif pour le service de collecte, transport, recyclage et disposition des matières résiduelles est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due, et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due. Lorsqu'il existe plus d'un local commercial à l'intérieur d'un immeuble, le tarif de compensation est établi en additionnant chacun des tarifs applicables pour les locaux compris dans ledit immeuble. Si un local est inoccupé et n'a jamais été occupé depuis sa construction, le tarif prévu au paragraphe « S » ne s'applique pas.

ARTICLE 3 TARIF AQUEDUC

Le règlement 878-2003 est à nouveau amendé par le présent règlement et il est imposé et sera prélevé pour l'année fiscale 2010, les tarifs suivants, lesquels remplacent ceux édictés précédemment :

Un tarif de 135 \$ par logement est fixé pour l'année 2010 et de 260 \$ pour un logement où un usage commercial est également pratiqué. Dans le cas de maisons d'hébergement pour personnes âgées ou en perte d'autonomie, ainsi que dans le cas des établissements de type couette et café (*bed and breakfast*), un tarif additionnel de 75 \$ par chambre est imposé en plus du tarif par logement.

Un tarif de 100 \$ est fixé pour l'année 2010 par chalet identifié comme tel au rôle d'évaluation.

Pour les locaux commerciaux identifiés au rôle d'évaluation comme étant utilisés à 100 % pour les fins du commerce, un tarif de 1,55 \$ par mètre cube d'eau enregistré par les compteurs installés dans chaque commerce est imposé sur la base de la consommation, jusqu'à concurrence de 5 000 mètres cubes, enregistrée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2010

Pour les locaux commerciaux identifiés au rôle d'évaluation comme étant utilisés à 100 % pour les fins du commerce, un tarif de 3,20 \$ par mètre cube d'eau enregistré par les compteurs installés dans chaque commerce est imposé sur la base de la consommation excédant 5 000 mètres cubes, mais n'excédant pas 7 000 mètres cubes, enregistrée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009. Ce tarif s'ajoute au tarif de 1,55 \$ par mètre cube pour les 5 000 premiers mètres cubes.

Pour les locaux commerciaux identifiés au rôle d'évaluation comme étant utilisés à 100 % pour les fins du commerce, un tarif de 3,70 \$ par mètre cube d'eau enregistré par les compteurs installés dans chaque commerce est imposé sur la base de la consommation excédant 7 000 mètres cubes enregistrée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009. Ce tarif s'ajoute aux tarifs de 1,55 \$ par mètre cube pour les 5 000 premiers mètres cubes et de 3,20 \$ par mètre cube pour la consommation de 5 000 à 7 000 mètres cubes.

Dans le cas de la Station touristique Duchesnay, la tarification au compteur décrétée ci-dessus s'applique pour l'auberge et la pépinière. Pour le reste des bâtiments où il y a absence de compteur, un tarif de 13 000 \$ est imposé et sera prélevé.

Dans tous les autres cas, les dispositions du règlement No 878-2003 continuent de s'appliquer.

ARTICLE 4 TARIF ÉGOUT

Une taxe, dite de compensation pour égout est également imposée et sera prélevée, selon le tarif, ci-après mentionné, pour l'année fiscale 2010, lequel tarif remplace celui édicté au règlement 878-2003 et ses amendements; lesquels sont par les présentes amendés en conséquence:

A) Usagers ordinaires

Le tarif général annuel de base pour toute résidence, chalet ou logement est de cent quarante-cinq dollars (145 \$) par logement pour l'égout.

B) Usagers spéciaux

Pour tout établissement destiné à une autre fonction que l'habitation, c'est-à-dire pour tout établissement commercial, professionnel, industriel et autre, identifié comme tel au rôle d'évaluation comme étant utilisé à 100% pour ces fins, le tarif prévu ci-après s'applique.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2010

ÉTABLISSEMENTS	ÉGOUT
Auberge ou hôtel, hôtel-motel, comprenant salle de réception et/ou salon-bar avec restaurant	450 \$
Club de golf avec bar et restaurant	1 500 \$
Restaurant avec permis de boisson	700 \$
Tout établissement commercial rejetant plus de 5 000 m ³ par année d'eau potable aux égouts sur la base de la consommation enregistrée au compteur en 2009, de janvier à décembre.	2 625 \$ Sauf pour une Station touristique
Casse-croûte	375 \$
Accommodation et/ou épicerie, boucherie	630 \$
Pour les établissements utilisés à des fins commerciales ou à des fins professionnelles et qui sont situés dans des unités de logement utilisées à des fins d'habitation, ce tarif de compensation inclut le tarif pour la résidence.	220 \$
Pour les établissements utilisés à des fins de foyer pour l'hébergement de personnes âgées :	
- si la capacité de l'établissement est de dix (10) lits ou plus.	500 \$
- si la capacité de l'établissement est de moins de dix (10) lits.	250 \$
Ce tarif de compensation inclut le tarif pour la résidence.	
Pour l'ensemble des usagers d'une station touristique	4 000 \$
Tout autre établissement commercial, non énuméré au présent article. Si un local est inoccupé et n'a jamais été occupé depuis sa construction, le tarif ne s'applique pas.	250 \$

ARTICLE 5 RÉPARTITION LOCALE

- A) Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2010 au taux de 0,0058 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés aux règlements 882 et 922 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu desdits règlements 882 et 922.
- B) Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2010, au taux de 0,004 \$ par cent dollars de la valeur, telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité; sur tous les biens-fonds imposables situés en bordure du réseau d'égout, pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des sommes dues à la *Société québécoise d'assainissement des eaux* en vertu du protocole d'entente intervenu le 30 janvier 1984, entre cette municipalité et ladite Société.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2010

- C) Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2010 au taux de 0,0063 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés au règlement 751-96 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu dudit règlement 751-96.
- D) Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2010 au taux de 16,54 \$ le mètre linéaire pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement 743-96 et plus particulièrement en ce qui concerne la taxe spéciale décrétée à l'article 5 dudit règlement 743-96.
- E) Un tarif de 381 \$ est imposé et sera prélevé pour l'année fiscale 2010 sur les lots 466-140, 466-137, 466-136, 466-139, 466-138 et 466NS (Yvon Lachance) situés sur la rue du Plateau, tels que décrits au règlement 785-98, ceci afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété audit règlement 785-98.
- F) Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2010 au taux de 0,038 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés aux règlements 877-2002 et 899-2003 pour pourvoir aux règlements en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu desdits règlements 877-2002 et 899-2003.
- G) Un tarif de 235 \$ est imposé et sera prélevé pour l'année fiscale 2010 sur les propriétés sises au 1, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 14, 15, 17, 19, 21 et 22 rue Ernest-Piché et sur le lot 349-31, tels que décrits au règlement 900-2003, ceci afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété audit règlement 900-2003.
- H) Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2010 au taux de 0,002 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés au règlement 974-2006 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu dudit règlement 974-2006.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2010

- l) Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée exclusivement pour l'année fiscale 2010 au taux de 0,03 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur les biens-fonds imposables visés aux règlements 1067-2009 et 1088-2009 pour pourvoir au coût des travaux décrétés par lesdits règlements 1067-2009 et 1088-2009.

ARTICLE 6 TAXE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Un tarif de 73 \$ est imposé et sera prélevé pour l'année 2010 pour la vidange des fosses septiques à tout propriétaire d'une résidence non desservie par le réseau d'égout de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier. Si la résidence compte plus d'un logement, un tarif additionnel de 17 \$ par logement s'ajoute au tarif initial de 73 \$.

Un tarif de 73 \$ par chalet et/ou cabane à sucre non desservi par le réseau d'égout de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est également imposé et sera prélevé pour l'année 2010 pour la vidange des fosses septiques à tout propriétaire dudit chalet.

Pour tout établissement mixte, c'est-à-dire regroupant une habitation et un commerce et pour tout établissement destiné à une autre fonction que l'habitation, c'est-à-dire pour tout établissement commercial, professionnel, industriel et autre, identifié comme tel au rôle d'évaluation comme étant utilisé à 100% pour ces fins, un tarif de 95 \$ par établissement est également imposé et sera prélevé pour l'année 2010 pour la vidange des fosses septiques aux propriétaires desdits établissements.

Pour tout établissement commercial, colonie de vacances et autres établissements lorsque le volume des boues de fosses septiques excède 1 050 gallons impériaux (4,8 m³), le tarif imposé est ajusté au coût réel vraiment défrayé par la Ville.

ARTICLE 7 INTÉRÊTS

Les taxes imposées par les présentes portent intérêts à raison de douze pour cent (12 %) par an, à compter de l'expiration d'un délai de trente jours pendant lequel elles doivent être payées. Le taux d'intérêts décrété par les présentes s'applique également pour les comptes en souffrance des exercices précédents.

Une charge de 35,00 \$ est imposée pour chaque chèque non honoré et retourné par une institution bancaire.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2010

ARTICLE 8 TAXES PAYABLES PAR VERSEMENTS

En vertu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, le conseil de cette municipalité décrète que :

Les taxes municipales 2010 sont payables en trois (3) versements, si le montant de l'ensemble de ces taxes, comprises dans un compte de taxes, est d'au moins trois cents dollars (300 \$).

Les trois (3) versements sont égaux entre eux, le premier étant payable dans les trente jours de l'envoi du compte de taxes, les deuxième et troisième versements sont exigibles le quatre-vingt-dixième jour qui suit la date d'exigibilité du versement précédent.

La Ville calcule le montant de chaque versement et ces montants sont inscrits au compte de taxes.

Le débiteur peut dans tous les cas, payer son compte de taxes en un seul versement.

Dans les cas des paiements par versements, seul le montant du versement échu est exigible, en conséquence l'intérêt prévu à l'article 7 ne s'applique qu'aux seuls versements échus.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ A SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 8^E JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE DIX.

MAIRE SUPPLÉANT

SECRÉTAIRE TRÉSORIER

41-2010

LECTURE ET ADOPTION
D'UN RÈGLEMENT SUR L'ÉPANDAGE

RÈGLEMENT N^O 1103-2010
INTERDISANT L'ÉPANDAGE DE DÉJECTIONS ANIMALES,
DE BOUES OU DE RÉSIDUS PROVENANT D'UNE FABRIQUE
DE PÂTES ET PAPIERS PENDANT CERTAINES JOURNÉES
DE L'ANNÉE 2010

ATTENDU que l'article 52 de la Loi sur les compétences municipales accorde au conseil municipal le pouvoir d'interdire l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers pendant les jours, jusqu'à concurrence de douze, dont il précise les dates parmi celles qui sont postérieures au 31 mai et antérieures au 1^{er} octobre, de façon à ce que l'interdiction ne s'applique pas pendant plus de trois jours consécutifs;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2010

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a régulièrement été donné à la séance de ce conseil tenue le 18 janvier 2010 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement portant le numéro 1103-2010 lequel décrète ce qui suit, à savoir :

RÈGLEMENT N° 1103-2010

Article 1 Interdiction

L'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers est interdit sur tout le territoire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, pour l'année 2010, les jours suivants :

- 23, 24, 25, 30 juin
- 1^{er} et 2 juillet
- 13, 20, 27 août
- 4, 5, 6 septembre

Article 2 Mesures d'exception

- 2.1 Le greffier peut, par écrit et sur demande, autoriser une personne à effectuer un épandage interdit par le règlement.
- 2.2 Le greffier doit, par écrit et sur demande, autoriser une personne à effectuer un épandage interdit par le règlement, dans le cas où il y a eu de la pluie pendant trois jours consécutifs.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi, soit le jour de sa promulgation.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
LE 8^E JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2010.

MAIRE SUPPLÉANT

SECRÉTAIRE TRÉSORIER



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2010

42-2010

LECTURE ET ADOPTION
D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA CONSTRUCTION DU PUIS P6

RÈGLEMENT N° 1104-2010

**POURVOYANT À DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
D'UN NOUVEAU PUIS D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE
ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 130 000 \$
POUR CE FAIRE**

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire de construire un puits additionnel d'alimentation en eau potable de façon à assurer un approvisionnement suffisant sur l'ensemble du réseau d'aqueduc de la municipalité ;

ATTENDU qu'une étude commandée par la Ville à la firme Mission HGE a démontré que la nappe phréatique alimentant le puits P-4, sur la route de Duchesnay, a un potentiel suffisant pour augmenter sa capacité par l'aménagement d'un second puits à proximité;

ATTENDU que les travaux de mise en place d'un puits expérimental, à cet endroit, et les essais de pompage, décrétés par le règlement numéro 1090-2009, ont permis de confirmer la capacité et la qualité de la nappe aquifère y ayant été repérée;

ATTENDU que le coût des travaux de construction d'un nouveau puits est estimé à 130 000 \$;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU qu'avis de motion de la présentation de ce règlement a régulièrement été donné, soit à la séance de ce conseil tenue le 18 janvier 2010;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement portant le numéro 1104-2010, lequel décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT 1104-2010

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le conseil décrète, par le présent règlement, des travaux de construction d'un nouveau puits d'approvisionnement en eau potable. La description et le coût de ces travaux sont présentés dans un document préparé par M. Michel Tremblay, ingénieur de la firme Roche ltée, lequel document est daté du 1^{er} février 2010 et joint au présent règlement, sous la cote « Annexe A » pour en faire partie intégrante.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2010

ARTICLE 3 DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 130 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les frais de laboratoire, les contingences, les imprévus et les taxes nettes.

ARTICLE 4 EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil autorise un emprunt de 130 000 \$ remboursable sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5 TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc municipal, suivant la valeur imposable de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 7 CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 8^e JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE DIX.

MAIRE SUPPLÉANT

SECRÉTAIRE TRÉSORIER



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2010

43-2010

LECTURE ET ADOPTION
D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1100

RÈGLEMENT N° 1105-2010
POURVOYANT À AMENDER L'ARTICLE 7
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1100-2009

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le 14 décembre 2009, le règlement numéro 1100-2009, décrétant les travaux de la seconde phase de modernisation des usines de production d'eau potable de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et un emprunt de 985 000 \$ remboursable sur 4 ans;

ATTENDU que le conseil souhaite amender le règlement N° 1100-2009, pour apporter une précision quant à l'ajustement du terme de remboursement de l'emprunt par le versement d'une subvention ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 11 janvier 2010;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement portant le numéro 1105-2010, lequel décrète ce qui suit :

Article 1 TITRE

Le présent règlement porte le titre de *Règlement pourvoyant à amender l'article 7 du règlement numéro 1100-2009.*

Article 2 AMENDEMENT

L'article 7 du règlement numéro 1100-2009 intitulé « **CONTRIBUTION OU SUBVENTION** » est amendé de façon à y ajouter l'alinéa suivant :

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Article 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier,
Ce 8 février 2010.

MAIRE SUPPLÉANT

SECRÉTAIRE TRÉSORIER



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2010

44-2010

LECTURE ET ADOPTION
D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT : ZONE 49-F

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° SPR-1101-2010

AUX FINS DE MODIFIER LE « RÈGLEMENT DE ZONAGE » NUMÉRO 623,
DE FAÇON À :

- agrandir la zone 49-F à même la zone 108-CN.
-

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU que ce conseil a adopté le 7 janvier 1991 le règlement de zonage N° 623, et que celui-ci est entré en vigueur le 10 juin 1991 ;

ATTENDU que ce conseil a adopté une nouvelle codification administrative pour le règlement de zonage No 623 le 29 janvier 2007 (résolution no 44-2007) ;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement portant le numéro APR-1101-2009 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 14 décembre 2009 ;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 18 janvier 2010 à la salle Kamouraska du centre Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire, assisté de monsieur le directeur des Services techniques, conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer ;

ATTENDU que ce projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement N° SPR-1101-2010, lequel ordonne et statue ce qui suit :

Second projet de règlement N°SPR-1101-2010

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du projet de règlement comme s'il y était au long reproduit.

ARTICLE 2 Le présent projet de règlement est intitulé : règlement aux fins de modifier le « règlement de zonage » numéro 623, de façon à agrandir la zone 49-F à même la zone 108-CN.

ARTICLE 3 Le feuillet du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifié en agrandissant la zone 49-F à même la zone 108-CN.

Cette modification est illustrée au plan joint à l'annexe A, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2010

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 8^e JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE DIX.

MAIRE SUPPLÉANT

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

**AVIS DE MOTION : AMENDEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 532-87
SUR LES DÉROGATIONS MINEURES**

Madame la conseillère Sandra Gravel donne avis de motion de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement pour modifier l'article 4 du règlement numéro 532-87 pourvoyant à permettre et à régir certaines dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement de façon à rendre admissibles à une demande de dérogation mineure les dispositions relatives aux clôtures, murs et haies pour les propriétés incluses dans les zones commerciales situées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, là où l'entreposage extérieur le permet, ainsi que dans les zones industrielles telles que définies au plan de zonage.

AVIS DE MOTION : MODIFICATION ENTENTE COUR MUNICIPALE

Madame la conseillère Sandra Gravel donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, je présenterai un règlement pour autoriser la signature d'une entente visant notamment à modifier les conditions financières de l'entente intermunicipale concernant la cour municipale commune de Saint-Raymond.

45-2010

**ACCEPTATION DE L'OFFRE
DE LA CAISSE POPULAIRE DE SAINT-RAYMOND-SAINTE-CATHERINE
FINANCEMENT DE 750 000 \$**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Raymond-Sainte-Catherine pour son emprunt de 750 000 \$ par **billet** en vertu des règlements numéros 815-99, 960-2005, 1013-2007, 1015-2007, 1061-2008 et 1075-2009 au pair, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

96 700 \$	3,25 %	17 février 2011
100 200 \$	3,25 %	17 février 2012
104 000 \$	3,25 %	17 février 2013
107 900 \$	3,25 %	17 février 2014
341 200 \$	3,25 %	17 février 2015



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2010

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

QUE demande soit faite au ministre des Finances, d'approuver les conditions susmentionnées du présent emprunt.

ADOPTÉE

46-2010

EMPRUNT À LONG TERME

ATTENDU que conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier souhaite emprunter par billet un montant total de 750 000 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
815-99	83 146 \$
960-2005	69 321 \$
1013-2007	290 000 \$
1015-2007	100 000 \$
1061-2008	37 926 \$
1075-2009	169 607 \$

ATTENDU qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 750 000 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 815-99, 960-2005, 1013-2007, 1015-2007, 1061-2008 et 1075-2009 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire, ou en son absence par le maire suppléant, et le directeur-général et secrétaire-trésorier;

QUE les billets soient datés du 17 février 2010;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2011	96 700 \$
2012	100 200 \$
2013	104 000 \$
2014	107 900 \$
2015	111 900 \$
2015	229 300 \$ (à renouveler)



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2010

QUE pour réaliser cet emprunt la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 février 2010), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2016 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 815-99, 1015-2007 et 1075-2009, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

47-2010 **PAIEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES 2010**

ATTENDU le rapport de la trésorière adjointe en date du 3 février 2010 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser le versement de la prime d'assurance pour l'année 2010 à Groupe Ultima, représentant autorisé de La Mutuelle des municipalités du Québec, au montant de 108 781 \$.

ADOPTÉE

48-2010 **PAIEMENT DE LA QUOTE-PART À LA
RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ATTENDU que la quote-part de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour l'année 2010 a été fixée à 472 895,74 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU que ce conseil autorise le versement de la quote-part de 472 895,74 \$ pour l'année 2010, dont un premier versement de 157 631,91 \$, représentant le tiers de la quote-part, payable le 15 février 2010;

QUE cette somme de 157 631,91 \$ soit imputée aux postes budgétaires suivants :

02-451-10-951	Collecte et transport des matières résiduelles :.....	66 430,83 \$
02-451-20-951	Élimination :	43 764,94 \$
02-451-40-951	Collecte et transport des matières recyclables :	45 358,67 \$
02-451-30-951	PGMR :.....	2 077,47 \$

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à faire parvenir les versements 2 et 3 aux dates d'échéance fixées par la Régie sans autre autorisation.

ADOPTÉE

49-2010 **PAIEMENT DE LA QUOTE-PART À LA MRC**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement en deux versements de la quote-part de la MRC de La Jacques-Cartier au montant total de 140 149 \$; le premier versement étant payable le 1^{er} mars et le second le 1^{er} juillet 2010.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2010

50-2010 **PAIEMENT COTISATION ANNUELLE 2010 UMQ**

ATTENDU le rapport de Mme Julie Cloutier, trésorière adjointe, en date du 3 février 2010 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle 2010 à l'Union des municipalités du Québec comportant une dépense nette totale de 3 000,86 \$.

ADOPTÉE

51-2010 **VERSEMENT**
À LA SOCIÉTÉ MUTUELLE DE PRÉVENTION

ATTENDU le rapport de Mme Julie Cloutier, trésorière adjointe, en date du 3 février 2010 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser le versement à la Société Mutuelle de Prévention inc. pour la période de janvier à juin 2010 au montant net de 3 568,17 \$.

ADOPTÉE

52-2010 **CONTRIBUTION 2010 A LA CBJC**

ATTENDU la lettre adressée à monsieur le maire, demandant une contribution financière à l'organisme de bassin versant pour l'année 2010, basée sur l'éco investissement de 2007, majoré de l'indice des prix à la consommation, la contribution demandée étant de 7 434 \$ pour la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU que ce conseil autorise le versement d'une somme de 7 434 \$, pour l'année 2010, à la Corporation de bassin de la Jacques-Cartier.

La dépense est imputée au poste budgétaire No 02-460-00-991.

ADOPTÉE

53-2010 **MANDAT CONTRÔLE QUALITATIF**
SAINTE-CATHERINE-SUR-LE-PARC- PHASE 8

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques, M. Martin Careau, relativement au projet de développement domiciliaire Sainte-Catherine-sur-le-Parc Phase 8, lequel projet a été autorisé par la signature d'une entente avec le promoteur Lotissement Olympia inc.;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU de mandater *Les Laboratoires d'expertises de Québec Itée*, selon la proposition de service transmise par M. Serge Gagné, ingénieur, en date du 28 janvier 2010, pour procéder aux activités de contrôle qualitatif du projet de développement domiciliaire Sainte-Catherine-sur-le-Parc – phase 8.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2010

Il s'agit d'un mandat à tarif horaire dont l'envergure des coûts est évaluée approximativement à 3 600 \$, taxes en sus.

Cette dépense est assumée par le promoteur conformément à l'entente.

ADOPTÉE

54-2010 **OCTROI CONTRAT HUILE À CHAUFFAGE**

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques, M. Martin Careau, en date du 4 février 2010;

ATTENDU que des soumissions ont été demandées à trois fournisseurs;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'accorder un contrat, d'une durée d'un an, à Pétrole Sonic, pour la fourniture d'huile à chauffage pour divers bâtiments. Il s'agit d'un contrat à prix unitaire selon le bordereau fourni par monsieur Vital Naud, de Pétrole Sonic, en date du 2 février 2010.

La dépense est imputée aux postes budgétaires suivants :

02-330-00-632 Huile - voirie
02-701-53-632 Huile - Le Boisé

ADOPTÉE

55-2010 **AUTORISATION DE DÉPENSE**
ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques, M. Martin Careau, en date du 4 février 2010 concernant des pièces d'usure devant être installées sur les grattes des véhicules de déneigement;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'autoriser une dépense de 4 932 \$, taxes en sus, pour l'achat de neuf lames au carbure.

La dépense est imputée au poste budgétaire numéro 02-330-00-525 (pièces entretien flotte de camion – voirie hiver).

ADOPTÉE

56-2010 **DEMANDE D'AUTORISATION POUR**
LA CONSTRUCTION DU PUIS P-6

ATTENDU que le conseil a mandaté la firme Roche Itée pour procéder à la préparation des plans et devis, l'estimation des coûts de réalisation et la demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, du projet de construction du puits P-6 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'autoriser M. Michel Tremblay, ingénieur, de la firme Roche Itée à présenter au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, une demande d'autorisation pour la construction du puits P-6.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2010

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser un paiement de 1 547 \$, représentant les frais d'étude de la demande, à payer au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU que ce conseil s'engage :

- à fournir au MDDEP, le manuel d'exploitation des installations de production d'eau potable, et ce, au plus tard deux mois après la mise en service des ouvrages ;
- à fournir au MDDEP, un rapport attestant la conformité des travaux réalisés aux documents soumis en vue de l'autorisation, notamment en ce qui a trait au respect des normes technologiques contenues au RQEP, et ce, au plus tard deux mois après la mise en service des installations ;
- à utiliser et à entretenir ses installations de production d'eau potable conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier ainsi que dans le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur mandaté.

ADOPTÉE

57-2010

AUTORISATION DE DÉPENSE
ACHAT FICHOIR ÉLECTRIQUE

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques, M. Martin Careau, en date du 4 février 2010 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU D'autoriser une dépense de 4 150 \$, taxes en sus, pour l'achat d'un fichoir électrique de 125 pieds.

Cette dépense est imputée au surplus non affecté.

ADOPTÉE

58-2010

OUVERTURE CHEMIN TOUR-DU-LAC-SUD

ATTENDU le projet de Loi d'intérêt privé numéro 210 intitulé « Loi concernant la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et la Ville de Lac-Sergent » sanctionné par l'Assemblée Nationale le 19 juin 2009;

ATTENDU la cession par la Ville de Lac-Sergent à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier des parties de l'assiette du chemin Tour-du-Lac-Sud visées à l'article 1 du projet de loi privée numéro 210;

ATTENDU que l'article 3 de la Loi stipule que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier doit déclarer ouvertes, à titre de rue publique, les parties de l'assiette du chemin Tour-du-Lac-Sud formées des lots 3 515 867, 3 515 865, 3 515 858, 3 515 832, 3 515 830, 3 515 822 et 3 515 818;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU que ce conseil décrète l'ouverture à titre de rue publique, des parties de l'assiette du chemin Tour-du-Lac-Sud formées des lots 3 515 867, 3 515 865, 3 515 858, 3 515 832, 3 515 830, 3 515 822 et 3 515 818.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2010

59-2010

DIRECTIVES DE CHANGEMENT
MODERNISATION USINES EAU POTABLE

ATTENDU les recommandations de monsieur Michel Tremblay, ingénieur de la firme Roche ltée, pour l'approbation de directives de changement, dans le cadre des travaux de modernisation des usines de production d'eau potable;

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques, M. Martin Careau, en date du 4 février 2010;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'approuver les directives de changement numéros 1 et 2, selon les recommandations susmentionnées, pour un montant total de 4 673,77 \$ taxes en sus, et d'approprier la somme nécessaire au règlement numéro 1098-2009.

ADOPTÉE

60-2010

DEMANDE DE MODIFICATION AU ZONAGE
DÉVELOPPEMENT BEAUMONT

ATTENDU la demande de modification au règlement de zonage déposée par Développement Beaumont afin d'autoriser la construction d'unités multifamiliales de 4 logements à l'intérieur de la zone 18-H;

ATTENDU que l'acceptation de cette demande permettrait la construction d'unités multifamiliales le long de la route Gingras, où sont permis uniquement des usages résidentiels de faible densité;

ATTENDU que l'acceptation de cette demande créerait une mixité incompatible entre les usages présents;

ATTENDU que les usages autorisés dans cette zone sont adéquats et qu'accroître la densité d'occupation ne serait pas souhaitable;

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU de refuser la demande de modification au règlement de zonage déposée par Développement Beaumont à l'effet d'autoriser la construction d'unités multifamiliales de 4 logements dans la zone 18-H.

ADOPTÉE

61-2010

ACQUISITION MATÉRIEL INFORMATIQUE

ATTENDU le budget total de 22 822 \$ prévu au programme triennal des investissements 2010 pour l'acquisition et l'installation de matériel informatique;

ATTENDU le rapport de Mme Ginette Audet, greffière adjointe, en date du 5 février 2010;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2010

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'autoriser, pendant l'année 2010, au fur et à mesure des besoins, l'achat de matériel informatique (postes de travail, portables, périphériques, accessoires et logiciels) et l'installation de ce matériel par Maralix enr.

La dépense maximale autorisée pour l'acquisition du matériel est de 16 967 \$ et de 5 855 \$ pour les installations, ces deux montants incluant les taxes nettes.

Ces dépenses sont acquittées par le fonds de roulement remboursable sur 3 ans, comme prévu au PTI.

ADOPTÉE

62-2010

ENGAGEMENT
PRÉPOSÉE À L'ACCUEIL OCCASIONNELLE

ATTENDU que par sa résolution numéro 23-2010 adoptée le 18 janvier 2010, le conseil a comblé le poste de préposée à l'accueil par l'embauche de Mme Claire Savard;

ATTENDU cependant, que Mme Savard a été désignée pour remplacer de façon intérimaire la greffière adjointe, pour une période de plus ou moins sept mois;

ATTENDU que le poste de préposée à l'accueil doit être comblé de façon temporaire pendant l'intérim susmentionné;

ATTENDU le rapport de Mme Ginette Audet, greffière adjointe, en date du 4 février 2010;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU que ce conseil embauche Mme Nathalie Higgins au poste de préposée à l'accueil occasionnelle, pour la période du 1er mars au 31 décembre 2010.

Madame Higgins sera rémunérée au salaire horaire de l'échelon 8 de la grille salariale en vigueur. Elle bénéficiera des avantages accordés par la résolution numéro 98-2007 :

- 0,125 journée de congé pour maladie par semaine de 35 heures et plus travaillées et ce, au terme de celle-ci;
- 0,05 journée de congé mobile par semaine de 35 heures et plus travaillées et ce, au terme de celle-ci.

Ces congés pour maladie et mobiles sont non monnayables et doivent être pris dans l'année civile courante.

- Les mêmes congés fériés accordés aux employés réguliers dans la mesure où l'employée a travaillé 35 heures la semaine précédant la journée fériée (à l'exception de Noël et du Jour l'An où la semaine de référence est la dernière semaine complète avant Noël.)

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2010

63-2010

ACTE DE CESSION
LOTISSEMENT OLYMPIA INC.

ATTENDU qu'une erreur de numérotation de lot est survenue dans la description technique nécessaire à l'acte de vente signé entre la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et Lotissement Olympia inc., le 17 mai 2007;

ATTENDU le nouvel acte de cession préparé par Me Mario Boilard pour régulariser cette situation problématique pour la revente du lot rénové;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU que le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer l'acte de cession susmentionné.

ADOPTÉE

64-2010

ENTENTE D'ÉCHANGE DE SERVICES
AVEC HOTEL DE GLACE QUÉBEC-CANADA INC.

ATTENDU que Hôtel de Glace Québec-Canada inc. détient les droits exclusifs de construction, d'exploitation et de mise en marché, pour l'Amérique du Nord, d'un concept de tourisme hivernal dont la principale activité est l'exploitation d'un complexe hôtelier entièrement construit de neige et de glace (Hôtel de Glace Québec-Canada inc.) et offrant à sa clientèle un certain nombre d'activités en plus de l'hébergement;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et Hôtel de Glace Québec-Canada inc. conviennent de s'échanger des biens et services pendant la saison d'hiver 2010 prenant fin le 1^{er} avril 2010;

ATTENDU que ladite entente permettra aux citoyens de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier d'avoir accès à l'Hôtel de Glace à 50 % du prix d'entrée;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier bénéficie, par cette entente, d'une visibilité très importante;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU que ce conseil autorise le maire suppléant et le directeur général à signer l'entente d'échange de services susmentionnée.

ADOPTÉE

65-2010

SUBVENTION À LA FONDATION MÉDICALE
DE LA JACQUES-CARTIER

ATTENDU que la Fondation médicale de La Jacques-Cartier est un organisme à but non lucratif, incorporé en vertu de la 3^e partie de la Loi sur les compagnies;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2010

ATTENDU que la Fondation a pour objet de recueillir des fonds pour :

1. Favoriser l'amélioration de la santé et le bien-être de la population de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, de Fossambault-sur-le-Lac, de Lac Saint-Joseph et des environs;
2. Favoriser l'accessibilité aux citoyens de la municipalité de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, de Fossambault-sur-le-Lac, de Lac Saint-Joseph à des soins de santé complets, efficaces et de qualité;
3. Favoriser l'implantation, le maintien et l'amélioration des services de santé existants, notamment au profit des personnes dont les conditions économiques et sociales limitent les facilités de déplacements en dehors du territoire des municipalités précédemment mentionnées;
4. Soulager la souffrance et l'incapacité associées au vieillissement, notamment en fournissant des installations pour le soin, l'entretien et la réadaptation des personnes âgées;
5. Prévenir et soulager la maladie et l'incapacité, qu'elle soit physique ou mentale, des citoyens des villes de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, de Fossambault-sur-le-Lac, de Lac Saint-Joseph et des environs;
6. Assurer le bien-être des enfants malades.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité peut accorder une aide à la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'oeuvre de bienfaisance et de toute initiative de bien-être de la population ou une aide à l'exploitation d'un établissement de santé;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU que ce conseil octroie à la Fondation médicale de La Jacques-Cartier une aide financière de 42 374 \$.

Cette dépense est imputée au poste budgétaire numéro 02-590-00-996 et sera versée de la façon suivante :

- Un premier versement de 20 000 \$ le 15 février 2010;
- Un dernier versement de 22 374 \$ le 1^{er} juin 2010.

ADOPTÉE

66-2010

AMENDEMENT
DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 16-2010

ATTENDU que, par sa résolution numéro 16-2010, ce conseil procédait à l'achat d'un camion échelle usagé d'une valeur de 16 000 \$, plus taxes, via un contrat de vente à tempérament avec la Caisse Desjardins;

ATTENDU que la Caisse Desjardins a informé la Ville qu'elle ne pouvait, contrairement à ce qui avait été annoncé préalablement, procéder à la signature du contrat, puisque le propriétaire, soit la Ville de l'Île-Perrot, n'est pas un concessionnaire;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2010

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier

ET RÉSOLU que ce conseil amende la résolution numéro 16-2010 adoptée le 18 janvier 2010 pour préciser que la dépense sera financée à même une appropriation au surplus accumulé non affecté en lieu et place de la conclusion d'un contrat de vente à tempérament.

ADOPTÉE

67-2010

INDEXATION GRILLE SALARIALE
EMPLOYÉS OCCASIONNELS

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

ET RÉSOLU que ce conseil indexe de 1,5 %, rétroactivement au 1^{er} janvier 2010, la grille salariale s'appliquant aux postes d'occasionnels suivants :

Adjointe administrative
Agent de sécurité
Aide à l'entretien des parcs et bâtiments
Aide horticultrice
Aide préposé à l'entretien ménager
Assistant inspecteur en bâtiment
Horticultrice
Journalier spécialisé
Opérateur machinerie et ouvrier voirie
Préposé à l'accueil
Responsable adjointe bibliothèque
Secrétaire-réceptionniste
Surveillant accès aux locaux
Technicien en documentation

ADOPTÉE

68-2010

FRAIS INTERNET DÉFRAYÉS PAR LE CONSEIL

ATTENDU que le conseil, par sa résolution numéro 108-2006, adoptée le 13 mars 2006, alloue aux membres du conseil une somme jusqu'à concurrence de 40 \$, taxes en sus, sur présentation de pièces justificatives, pour la réception, via Internet, des documents émanant de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier dans le cadre du projet « *Conseil sans papier* », qui implique que chaque membre du conseil doit être branché à Internet haute vitesse;

ATTENDU que cette somme de 40 \$ n'a pas été indexée depuis le 13 mars 2006;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

ET RÉSOLU que ce conseil amende la résolution numéro 108-2006 en fixant à 50 \$, taxes en sus, l'allocation maximale pour un abonnement à Internet haute vitesse, et ce, à partir du 1^{er} mars 2010.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2010

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste des engagements financiers pour la période se terminant le 31 décembre 2009, laquelle comprend 255 commandes au montant de 267 411,15 \$.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste des chèques pour la période se terminant le 31 janvier 2010, laquelle totalise 505 414,44 \$.

69-2010

**APPROBATION DE LA LISTE
DES COMPTES À PAYER DE PLUS DE 2 500 \$**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU D'approuver la liste des comptes à payer au 31 janvier 2010, laquelle totalise la somme de 270 484,25 \$, et d'autoriser le secrétaire-trésorier à faire les versements aux fournisseurs.

ADOPTÉE

SUIVI DES DOSSIERS PAR LES ÉLUS

Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier indique, qu'à titre de représentant de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, il a assisté à la réunion du conseil d'établissement où la majorité des points touche la régie interne de l'école institutionnelle.

Il souligne la recherche constante, de ce comité, pour une belle et bonne communication entre la direction, les enseignants et les parents.

Il a indiqué au Conseil d'établissement que la Ville a toujours l'intention d'accorder une aide pour collaborer à la réalisation du projet de « parc-école » au printemps prochain.

Sur ce point, il signale que le conseil devrait avoir à se pencher sur une résolution d'intention à remettre à la Commission scolaire.

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

Madame la conseillère Diane Larouche annonce que le ministre des Affaires municipales, M. Laurent Lessard a, le 2 février dernier, approuvé les modifications au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier. Elle souligne le travail effectué sur ce dossier par les élus et les fonctionnaires, notamment au niveau du service d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Il est 20 h 52.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2010

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

70-2010

AJOURNEMENT

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'ajourner cette séance au lundi 15 février 2010 à 19 h 30.

ADOPTÉE

L'assemblée est levée à 21 h 14.

MAIRE SUPPLÉANT

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Certificat de disponibilité de crédits

*Je soussigné, certifie conformément à l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes,
que la municipalité dispose des crédits suffisants aux fins d'acquitter toutes les dépenses autorisées
par résolution lors de la séance du 8 février 2010.*

Copie certifiée

Marcel Grenier, secrétaire-trésorier